



**Contribution d'Altitude sur la fixation du taux réglementaire  
de rémunération du capital pour les activités fixes régulées  
à compter de l'année 2024**

**Juin 2023**

**Version publique**

Altitude remercie l’Autorité pour l’opportunité de s’exprimer sur ce sujet important du taux de rémunération du capital des activités fixes régulés.

Altitude comprend de la consultation publique que ce taux a vocation à s’appliquer à Orange, celui-ci étant probablement, et compte tenu des projets de décisions sur les analyses de marché, le seul opérateur fixe exerçant une influence significative sur le marché.

Altitude tient toutefois à souligner que la méthode utilisée, si elle peut convenir à un acteur de la taille d’Orange, c’est-à-dire un acteur ayant des activités de gros et de détails significatives dans plusieurs pays/sur plusieurs continents et sur des marchés et des infrastructures historiques, ne saurait s’appliquer à un acteur beaucoup plus petit, tel qu’Altitude, qui opère uniquement en France sur le marché de gros et dispose de financements projet par projet sur un marché encore émergent. Pour se financer, les acteurs comme Altitude ont recours à de l’emprunt mais aussi à du capital via des fonds d’infrastructures, qui attendent une rémunération bien supérieure à celle des banques. Par ailleurs, le financement des projets RIP (ou assimilés) est habituellement fixé lors de la conclusion du projet, sans varier par la suite, ou à des dates convenues d’avance. Ce mécanisme est d’ailleurs accentué par la situation actuelle des marchés avec des taux qui augmentent et une rémunération attendue supérieure. Si Orange dispose de toutes ces solutions, il a par ailleurs accès à des financements plus diversifiés (obligations par exemple) ce qui augmente sa capacité d’investissement et d’endettement et lui permet également d’élargir son panel de solutions pour se faire. Ainsi, Altitude ne peut être comparé à Orange, Telecom Italia, Telefonica, Deutsch Telecom<sup>1</sup>, etc... et se voir imposer les mêmes conditions de rémunération du capital. Notamment, la capacité d’endettement d’Orange est bien supérieure à celle d’acteurs plus petits comme Altitude.

Aussi, dans le cadre des RIP, le taux de rémunération devrait être adapté à la période de financement, et éventuellement de refinancement, des investissements engagés tout en prenant en compte la taille des acteurs. La plupart des paramètres utilisés dans la consultation seraient alors à revoir.

Une application uniforme d’un taux commun aurait pour effet d’avantager Orange, celui-ci trouvant plus facilement des financements à moindre coûts, ce qui aurait pour conséquence in fine la sortie du marché des acteurs des RIP. Altitude invite donc l’Arcep à estimer le taux de rémunération moyen des RIP FttH en prenant en compte leurs spécificités et à retenir ce taux moyen pour les activités hors GC BLO d’Orange (voir plus loin).

Globalement, compte tenu des variations rapides des marchés, il pourrait être également pertinent d’ajuster la période d’observation en prenant une période plus courte. En effet, une sous-estimation de la rémunération est préjudiciable à l’investissement dans les infrastructures. Cette situation pourrait précisément être observée à très court terme, certains paramètres ayant déjà significativement variés depuis la publication de la consultation publique. Alternativement, il pourrait être judicieux de mettre une clause de revoyure au moment des pics et des creux sur les marchés afin d’ajuster le taux retenu.

Concernant son application à Orange, nous notons que le taux est identique pour l’ensemble des activités régulés. Toutefois, les activités de génie civil pourraient avoir un taux spécifique, ce segment étant particulièrement peu exposé au risque et les revenus d’Orange, garantis par l’utilisation de GC BLO par l’ensemble des OI. En outre, ce GC, s’il est encore en cours d’amortissement sur les bases des

---

<sup>1</sup> A minima, certains acteurs français comme Bouygues Télécom, Free et Altice devraient intégrer le benchmark permettant de fixer les paramètres de calcul car ces acteurs sont comparables et répondent aux mêmes critères que ceux pris en compte dans la consultation

prescriptions comptables et tarifaires édictées par l'Arcep, a été, de longue date, financé. Or le taux de rémunération du capital sur lequel nous sommes interrogés permet d'établir un coût de financement (dette et capital). S'agissant d'infrastructure existante et financée de longue date dans un contexte monopolistique et donc sans risque, Altitude considère donc que la rémunération d'Orange pour le GC, qui n'est pas soumise aux évolutions actuelles des marchés financiers, n'a pas de raison objective d'être révisée. Ce qui serait différent s'il s'agissait d'infrastructure récente, en cours de déploiement et de financement (par exemple les infrastructures fibre).

Compte tenu de ces éléments, Altitude demande que l'Autorité maintienne le taux de rémunération actuel.

A horizon 2026, soit bien avant l'extinction de la prochaine analyse de marché, nous observons que l'essentiel des activités fixes régulées tarifairement en orientation vers les coûts d'Orange se limitera à GC BLO. En effet, les autres obligations tarifaires sur les produits orientés vers les coûts auront été levées à cette échéance, comme il était proposé dans les projets de décision de l'Autorité. Ainsi Altitude invite l'Autorité à rouvrir la méthodologie et le périmètre pris en compte dans le calcul du taux de rémunération du capital en 2026 a minima lorsque la plupart des obligations tarifaires d'Orange sur le cuivre expireront. La question de la séparation du GC des autres activités se posera alors de façon encore plus prégnante.